

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de Mme HOUIZOT Marie-Françoise, en date du 3 mai 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie de desserte rue Félix Leclerc, le samedi 8 et dimanche 9 juin 2024, en vue de l'organisation d'une fête de quartier,

A R R E T E

Article 1

La circulation est interdite sur la voie de desserte, rue Félix Leclerc, du **samedi 8 juin 2024 à 11h00 au dimanche 9 juin 2024 à 19h00**.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les Services Municipaux et mise en place par les organisateurs.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,

27 MAI 2024



Alain HUNAULT